

15187 Code INSEE	SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ABATTOIR INTERCOMMUNAL DE PIERREFORT	2025
---------------------	--	------

DELIBERATION N°2026-063 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MARS 2026
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 77
Nombre de membres présents : 48
Nombre de membres exprimés : 59
VOTES :
Pour : 59 Contre : 0 Abstentions : 0 Ne prend pas part au vote : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 354,57
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 354,57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 354,57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	6 354,57
AFFECTATION =C. = G. + H.	6 354,57
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	6 354,57
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par la Présidente, compte tenu de la transmission en Préfecture le **11 MARS 2026**
et de la publication le **11 MARS 2026**

A Saint-Flour, le 4 mars 2026

Le Président de séance,
Jean-Jacques MONLOUBOU

Le secrétaire de séance,

Loïc ROUDEROUX
Copie de l'acte en Préfecture
015-200066660-20260304-DELIB2026-063-DE
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026